

Commune de LASSIGNY

18 place Saint-Crépin
60310 LASSIGNY
Tél : 03 44 43 60 36
Courriel : mairie@lassigny.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

28U19

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Mars 2020

0

PLU approuvé le 28 juin 2013 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25 juin 2015 - Étude réalisée par ARVAL urbanisme

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **9 Mars 2020**

Le Maire

Laurent MAROT

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Nombre de membres :

- du Conseil Municipal : 15
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq Novembre, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 19h00 sous la présidence de M. Laurent MAROT, Maire.

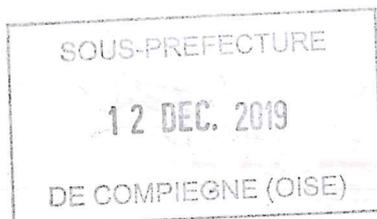
Date de convocation : 18 Novembre. Affichage : 20 Novembre.

PRESENTS : Mmes Sophie LEROUX, Corinne DUTRIAUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Aurore PELLIEU.

MM. Laurent MAROT, Jacques LEVASSEUR, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Eric BRIESMALIEN.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Séverine LEGER, ayant donné pouvoir à M. Laurent MAROT, M. Louis ACONIN, ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX.

ABSENT(S) : Mme Dominique DESCHAMPS, M. Frédéric BRIESMALIEN



Secrétaire de séance : Mme Aurore PELLIEU.

OBJET : PRINCIPE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48,
Vu la délibération du conseil municipal du 30 Juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme pour inscrire en secteur Na (zone naturelle dans laquelle les constructions à usage agricole sont admises, secteur Na existant par ailleurs au PLU actuel) au lieu de zone N, une emprise de terrain nécessaire à l'implantation d'un nouveau hangar sur un corps de ferme en activité.

Les objectifs poursuivis de la modification simplifiée sont :

- Permettre le bon fonctionnement d'une exploitation agricole située entre la rue Sainte Anne et les berges de la Divette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER** un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme

- **CHARGER** le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- **DONNER** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2020, chapitre 20, article 202.

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme**

Lassigny, le 10 DEC. 2019



Le Maire

Laurent MAROT



COURRIER PICARD
JEUDI 26 DÉCEMBRE 2019

LE CARNET LES ANNONCES

21

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Avis administratifs

COMMUNE DE HERMES

Droit de Préemption Urbain

Par délibération n°2019-055 en date du 11 décembre 2019 le Conseil Municipal de HERMES a institué un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 octobre 2019. Cette délibération est visible en mairie où elle sera affichée pendant un mois.

148547900



COMMUNE DE LASSIGNY

Modification simplifiée N°1 DU Plan Local d'Urbanisme
Mise à disposition du public

En application de l'article 153-36 et de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, le Maire de la commune de LASSIGNY a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin d'inscrire en secteur Na (zone naturelle dans laquelle les constructions à usage agricole sont admises, secteur Na existant per ailleurs au PLU actuel) au lieu de zone N, une emprise de terrain nécessaire à l'implantation d'un nouveau hangar sur un corps de ferme en activité.

L'objectif est de permettre le bon fonctionnement d'une exploitation agricole située entre la rue Sainte-Anne et les berges de la Divette.

A cet effet, le public pourra prendre connaissance du dossier du 2 janvier 2020 au 1er février 2020, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pourront être consignées sur un registre.

Le maire, Laurent MAROT

1485604000

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE FRANCIERES

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées par arrêté n°771 en date du 13 décembre 2019 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Francières.

Monsieur Christophe BACHOLLE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera, en Mairie de Francières pour une durée de 33 jours consécutifs, du 13 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SABLONS

2, rue de Méru - 60175 VILLENEUVE-LES-SABLONS - Tél. 03.44.22.01.80

Avis de mise à l'enquête publique du projet de révision du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) de la Communauté de communes des Sablons

Par l'arrêté n°187/2019 en date du 18 décembre 2019, le Président de la Communauté de communes des Sablons a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Coherence Territoriale (SCoT) des Sablons.

I) Durée de l'enquête :
L'enquête publique se déroulera du vendredi 17 janvier 2020 au lundi 17 février 2020, soit une durée de 32 jours consécutifs.

II) Constitution du dossier :

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- La délibération n°112/2019 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Coherence Territoriale,

- Le bilan de la concertation,

- Le dossier de projet de SCoT arrêté constitué :

- L'étude de la CCI de l'Oise réalisant le bilan du foncier économique depuis le SCoT de 2014 et les perspectives d'évolutions du territoire,

- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- D'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),

- D'un Atlas du territoire constituant le document graphique du SCoT,

- Le bilan de la concertation,

- L'étude de la CCI de l'Oise réalisant le bilan du foncier économique depuis le SCoT de 2014 et les perspectives d'évolutions du territoire,

- Le dossier des avis des personnes publiques associées et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

- L'arrêté de mise à l'enquête publique pour le SCoT.

III) Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Monsieur Michel MARSEILLE, ingénieur (ER), en tant que commissaire enquêteur.

IV) Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête peut être consulté sur ordinateur pendant toute la durée d'enquête dans toutes les mairies des communes de la Communauté de communes des Sablons. Un dossier papier est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Sablons ainsi que dans les mairies de Bornel, Méru et Saint Crépin bouvillers. Le dossier de SCoT est également mis en téléchargement sur le site internet de la Communauté de communes des Sablons à l'adresse suivante : <http://www.cc-sablons.fr>

V) Présentation des observations

Le public pourra consulter le projet de SCoT aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur les registres d'enquête publique déposés dans les lieux d'enquête suivants :

- Siège de la Communauté de communes des Sablons,

- Mairie de Méru,

- Mairie de Bornel,

- Mairie de Saint Crépin bouvillers.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur MARSEILLE, commissaire enquêteur principal au siège de la Communauté de communes des Sablons sis 2, rue de Méru, 60175 Villeneuve-les-Sablons ou par mail à l'adresse suivante : contact@cc-sablons.fr

VI) Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, et aux jours et horaires suivants :

- le Vendredi 17 janvier 2020 dans les locaux de la Mairie de SAINT-CRÉPIN-IBOUVILLERS de 10 h à 12 h,

- le Samedi 25 janvier 2020 dans les locaux de la Mairie de MÉRU de 10 h à 12 h,

- le Samedi 8 février 2020 dans les locaux de la Mairie de BORNEL de 10 h à 12 h,

- Le Lundi 17 février 2020 au siège de la Communauté de communes des Sablons situé 2, rue de Méru à VILLENEUVE-LES-SABLONS de 15 h à 17 h,

VII) Suite de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises au Président de la Communauté de communes des Sablons. Ces documents seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Sablons.

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Les services administratifs sont assurés par une équipe de professionnels qualifiés et expérimentés. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches administratives.

Rencontres

● MARTINE 48a divorcée depuis Février 2018 et attentionnée, elle est à la recherche d'un homme sérieux, stable, honnête et romantique. Elle est à la recherche d'un homme qui lui offre un cadre de vie agréable et une vie de couple épanouissante. Elle est à la recherche d'un homme qui lui offre un cadre de vie agréable et une vie de couple épanouissante.

● SYLVIE 48a petite brune aux yeux pétillants, cheveux roux, Ch 1 M pour les fêtes, Ma ligne directe 05.95.69.42.87 (0,60€/min)

BONNES AFFAIRES

ANIMAUX

Vous êtes à la recherche d'un animal de compagnie ? Nous avons pour vous une sélection d'animaux de compagnie de qualité. Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos démarches administratives.

Le mardi au mercredi 9h30-12h30 et 14h-17h30. Les chiens sont présents au sein des cages de l'animalerie. Contact : 03 44 22 01 80

Un vétérinaire diplômé est présent sur place pour répondre à vos questions et vous accompagner dans toutes vos démarches administratives.

Autres animaux



● Vends poules pondeuses rousses, 6€/pèce. Commande à partir de 10. Portait livraison 5€. BONIN tél. 03.53.55.88.54

LES PETITES ANNONCES DU COURRIER PICARD

VENDRE, ACHETER, LOUER
Rendez-vous dans

ARTS

Antiquité brocante

● Achète successions, débarras, meubles, bibelots, collection de timbres, jouets, canions, pendules, étain, cuivre, disques, bandes dessinées, mailes, motifs anciennes, draps, broderies, or, bijoux, monnaie, ménagères. LALLOT, tél. 06 11 80 34 49 et 09 67 44 75 70

DIVERS

● Pas de problème sans solutions. Maître DICKIOL GRAND VOYANT MEDIUM GUERISSEUR. Parapsychologie incontestable. Tous vos problèmes ont une solution. Résultats rapides, efficaces. Travail sérieux. Dégit pass. Recrut sur Rdv. 7 jours/7. Fax paen. Tél. 06.12.93.03.80

RETROUVEZ UNE VISION À 360°
DE L'IMMOBILIER
DANS VOTRE RÉGION SUR
360m2fr



Collectionneur

Achète très cher toutes horloges anciennes. Pendules, montres, canions, pièces de monnaie, bijoux, or et argent, plaques émaillées.

PAIEMENT COMPTANT

Nombre de membres :

- du Conseil Municipal : 15
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille vingt, le neuf Mars, le Conseil Municipal dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie à 18h30 sous la présidence de M. Laurent MAROT, Maire.

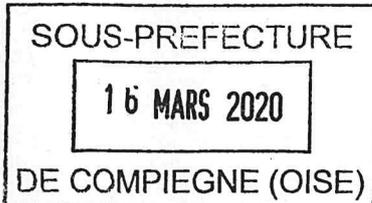
Date de convocation : 29 Février. Affichage : 29 Février.

PRESENTS : Mmes Sophie LEROUX, Corinne DUTRIAUX, Catherine DUCHEMIN, Céline PRIGENT, Dominique DESCHAMPS.

MM. Laurent MAROT, Louis ACONIN, Jacques LEVASSEUR, José THIEBAUT, Eric BRIESMALIEN, Bernard HOUYVET.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme Aurore PELLIEU, ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. Philippe LANOIS, ayant donné pouvoir à M. José THIEBAUT, Mme Séverine LEGER, M. Frédéric BRIESMALIEN.

ABSENT(S) :



Secrétaire de séance : Mme Sophie LEROUX.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur le Maire,

- rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été menée,
- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-48 (articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants, et L.123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme jusqu'en décembre 2015)

Vu la délibération municipale en date du 25/11/2019 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU mis à disposition du public du 02/01/2020 au 04/02/2020 et vu le registre ouvert à cet effet sur lequel aucune n'a été formulée

L'émargé

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :
- Oise Hebdo.
- le PLU modifié ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

La présente délibération du Conseil Municipal deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, notamment dès lors que le territoire est couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé

Copie de cette délibération, accompagné du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, sera adressée :

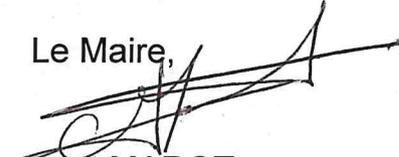
- à M. le Préfet de l'Oise
- à M. le Sous-Préfet de Compiègne
- à M. le Directeur Départemental des Territoires

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme**

Lassigny, le 12 MARS 2019



Le Maire,


Laurent MAROT

